



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2022 - 269

BRAS, le 30 Juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement pour le bal « Soirée Blanche » qui se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 sur la place Sadi Carnot,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 13 juillet à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 14 juillet à 02h00, la circulation sera interrompue sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre rue Paul Doumer et rue du 24 Février), rue du 24 Février et rue Jean-Jaurès (entre rue Émile Combes et place du 14 Juillet).

Article 2 : La déviation suivante sera mise en place :

- par le chemin du Val à Saint-Maximin dit de Fontcouverte pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 5 tonnes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du 14 Juillet le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 14 juillet à 02h00.

Article 4 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement devront être mises en place.

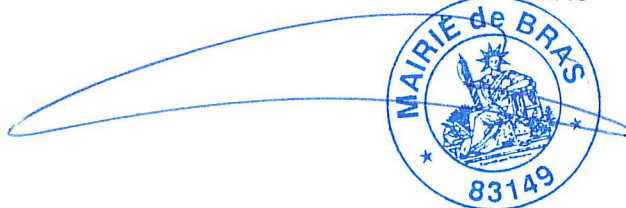
Article 5 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Madame la secrétaire générale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité